Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-212201875-20251215-98_2025-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Ville de Plérin

Conseil Municipal
séance du 15 décembre 2025

Rapporteur : M. KERDRAON

n°98-2025

MISE EN PLACE DE LA PROCEDURE DE L'AMENDE ADMINISTRATIVE DANS LE CADRE DE DEPOTS DE DECHETS SAUVAGES

DELIBERATION

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-2-1, L.2212-4, L.2224-13 et L.2224-17,
Vu le Code de santé publique et notamment ses articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1 et L.1312-2,
Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.541-3,
Vu le Code pénal et notamment ses articles R.632-1, R.635-8 et R.644-2,
Vu le règlement sanitaire départemental des Côtes d'Armor,
Considérant la recrudescence de dépôts sauvages, d'abandons d'ordures et déchets de toute sorte sur le domaine public portant atteinte à la salubrité, à l'environnement et à la propreté de la commune,
Considérant que dans le cadre de son pouvoir de police générale ayant pour objet d'assurer le bon ordre, la sureté et la salubrité publiques, le Maire peut intervenir à l'encontre de tout dépôt de déchets non autorisés, que ce soit sur terrain public ou privé,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de définir le montant de l'amende administrative que le Maire pourra adresser à l'auteur d'un dépôt sauvage,
Considérant que ce montant doit être proportionnel aux frais engagés,
Considérant que la personne qui n'obtempèrera pas à la mise en demeure du Maire sera redevable d'une amende administrative d'un montant correspondant à la grille tarifaire annexée,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Ronan KERDRAON, Maire,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PAR :

Présents	24	Pouvoirs	9	Votants	33	Absent	0
Voix pour	33	Voix contre		Abstention			

DECIDE de mettre en place une amende administrative dans le cadre de la gestion des déchets sauvages.

FIXE son montant selon les modalités détaillées dans le document ci-après annexé.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire — La secrétaire de séance

Ronan KERDRAON — Laurence ANDRE

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-212201875-20251215-98_2025-DE

ANNEXE

Intitulé	Montant base	Frais internes	Frais externes	Majoration appliquée au tarif de la colonne « montant base » en cas de volume supérieur à 2m3	Majoration appliquée au tarif de la colonne « montant base » si le dépôt est effectué par un professionnel	Majoration appliquée au tarif de la colonne « montant base » en cas de récidive	Montant maximum possible
Amende administrative *(déchet non polluant / inerte)*	500 €	Montant des frais internes engagés pour l'enlèvement	Montant des frais engagés pour l'enlèvement et le traitement des déchets	1 000 €	1 000 €	1 000 €	3 500 € + les frais
Amende administrative déchet de nature polluante ou dangereuse	1 000 €			2 000 €	1 000 €	1 000 €	5 000 € + les frais